

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 453

présenté par  
M. Jean-Marie Le Guen, Blazy  
et les membres du groupe socialiste et apparentés

-----  
**ARTICLE 24**

Dans l'alinéa 5 de cet article, substituer au mot :

« avis »

les mots :

« certificats médicaux »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Un certificat médical garantit que les conditions de levée d'hospitalisation sont médicalement constatées, le préfet est tenu de respecter les conclusions convergentes des deux psychiatres.